

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 DECEMBRE 2008 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mr Nicolas MERTEN – Mme Geneviève TRELAT – Mr Bernard REISS – Mr Denis SALVI – Mme Evelyne MICHON – Mme Myriam NARCISI (à partir de 18 h 20) – Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mr Sandro DI GIROLAMO – Mr Malik HAMCHAOUI – Mr Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Edith ANCIAUX – Mr Antoine BARTOLACCI – Mme Véronique GUILLOTIN (à partir de 18 h 20) – Mr Carmelo RELATIVO (à partir de 18 h 40) – Mme Christiane WITWICKI

Excusés représentés :

Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE par Mme Myriam NARCISI
Mme Marie-Thérèse CACIC par Mr Richard CASINELLI
Mme Palma MARINI par Mr Denis SALVI
Mme Francine WIES par Mr Marcel CONTI
Mme Carla BARBI par Mme Christiane WITWICKI
Mr Stéphane NICLOT par Mme Edith ANCIAUX
Mme Nicole GALLINELLA par Mr Alain CASONI

Secrétaire de séance : Mr Pierrick SPIZAK

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2008

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierrick SPIZAK, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

AJOUT DE TROIS POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Commission Développement Durable : Aire d'accueil des gens du voyage,
- Commission Finances et Personnel Communal : Indemnité de Conseil,
- Divers : Motion contre la suppression des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED).

L'ensemble des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre de démission de Monsieur Nicolas VENZI en date du 25 septembre 2008,

Vu le passage en commission Finances et Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal, présenté par Mr Alain CASONI,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Malik HAMCHAOUI comme conseiller municipal.

Il sera membre des commissions suivantes :

- Commission Sports,
- Commission Culture,
- Commission Développement Durable.

Mr Hamchaoui ne souhaite pas être membre de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA). Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE pour le groupe Solidarités et dynamisme. Il demande auparavant aux représentants des deux autres groupes présents au sein du Conseil Municipal (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir), s'ils souhaitent présenter une personne.

Aucune autre proposition n'étant faite, Monsieur Le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Installe Mme Murielle FIORUCCI – COMPAGNONE comme représentante de la Ville de Villerupt au sein de la CCPHVA.

DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre de démission de Monsieur Gilbert TIELIN en date du 13 octobre 2008,

Vu le passage en commission Finances et Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal, présenté par Mr Alain CASONI,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Carmelo RELATIVO comme conseiller municipal.

Il sera membre des commissions suivantes :

- Commission Enfance,
- Commission Culture,
- Commission Finances et Personnel Communal,
- SEMIV,
- Joyeux Horizons,
- Conseil d'Administration du Lycée Henri Wallon,
- Invité du Bureau Municipal.

Monsieur Le Maire remercie Messieurs Nicolas VENZI et Gilbert TIELIN pour le travail qu'ils ont réalisé au sein du Conseil Municipal et souhaite la bienvenue à Messieurs Malik HAMCHAOUI et Carmelo RELATIVO.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES CSO ET POLE DE L'IMAGE

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser :

1. une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros au CSO Villerupt pour participation aux frais engagés pour la fête de la musique 2008.
2. une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,29 euros au CSO Villerupt pour « fournitures diverses au repas d'accueil de la délégation algérienne » lors du match CSO-Algérie du 6 septembre 2008.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33.

Décide de verser :

3. une subvention exceptionnelle d'un montant de 4500 euros au Pôle de l'Image pour l'organisation de la soirée d'inauguration du festival du film italien, édition 2008.
4. une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros au Pôle de l'Image pour la remise du « Prix de la Ville » du festival du film italien, édition 2008.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33 (selon D.M. n°3).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX ROUGE

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros à la Croix Rouge de Villerupt pour l'achat de matériel servant à des actions de formation.

DIT que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 025 selon D.M. n°3.

REACTUALISATION DES TARIFS D'IMPRESSION (REGIE 18)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 abstentions (Ensemble pour agir),

DÉCIDE d'augmenter de 3,5 % les tarifs d'impression et des photocopies, pour l'exercice 2009, aux associations villeruptiennes, selon le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2009
1 – MISE EN PAGE	
Feuille recto	16,80 €
Feuille recto/verso	33,49 €
2 – PAPIER COULEUR (160g)	
100 feuilles couleur	16,47 €
3 – PHOTOCOPIES	
100 photocopies A4 recto	16,47 €
100 photocopies A4 recto/verso	27,46 €
100 photocopies A3 recto	27,46 €
100 photocopies A3 recto/verso	54,92 €

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES ET MISES A DISPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'augmentation des tarifs des salles municipales relevant du service culturel selon les tableaux joints au rapport du maire.

A L'UNANIMITE, 22 voix pour (Ensemble pour agir) – 7 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

Décide de voter l'annexe au règlement de la salle des fêtes selon le tableau joint au rapport du maire.

COMMISSION SPORT ET LOISIRS

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN – ANNEE 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de réactualiser les tarifs de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin de Villerupt pour l'année civile 2009, suivant le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2009		Tarifs 2009
Ticket		Carte 10 cours	
Enfant Villerupt	1,10 €	Villerupt	52,30 €
Enfant Extérieur	2,40 €	Extérieur	67,60 €
Adulte Villerupt	2,10 €	Ticket 1 cours	
Adulte Extérieur	3,50 €	Villerupt	5,25 €
		Extérieur	6,80 €
Carte 12 entrées		Scolaires (primaires ext.)	
Enfant Villerupt	11,00 €	Entrée	1,76 €
Enfant Extérieur	24,00 €	Leçon	28,51 €
Adulte Villerupt	21,00 €		
Adulte Extérieur	35,00 €		
Carte annuelle		Collège, Lycée	
Enfant Villerupt	51,50 €	Villerupt	convention
		Extérieur par	
Enfant Extérieur	121,70 €	classe/séance	40,00 €
Adulte Villerupt	104,40 €		
Adulte Extérieur	179,40 €		
Associations		Base MNS carte 10	
Villerupt	-20%	cours	39,59 €
Extérieur	-20%	Location bassins / h	96,10 €
		hors heures d'ouverture	

Vacances d'été : matinée gratuite pour les enfants de Villerupt d'âge scolaire

Demandeurs d'emploi et étudiants sans ressources Rmistes : tarif enfant Villerupt ou ext. sur présentation d'un justificatif

ANNULLATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'OPERATION DOJO POUR 2008

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Considérant la nécessité d'apporter des améliorations au projet initial de réalisation d'un dojo, notamment au niveau de la proximité des riverains de la rue des déportés, et des besoins réels des associations utilisatrices,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir) – Mme Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale et Présidente du Judo Karaté Club ne prend pas part au vote.

DECIDE d'annuler les crédits de paiement de l'opération Dojo du budget communal 2008.

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'adhésion de la Ville de Villerupt à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport dont la cotisation annuelle s'élève à 205,00 €.

NOMME le représentant de la Ville de Villerupt auprès de ladite association en la personne de Mme Myriam NARCISI.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au compte 6554 du Budget 2009.

COMMISSION SOLIDARITE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, INSERTION

PROJET ID3D

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité, Personnes Agées, Handicap, Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Valide la participation de la commune de Villerupt au projet ID3D tel que présenté dans les tableaux annexés.

Autorise le Maire à signer le cahier des charges et les conventions liées à la mise en œuvre du projet.

MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité, Personnes Agées, Handicap, Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de modifier la composition du collège des élus de la façon suivante :

- ⇒ Collège des élus : le Maire, Président de droit, trois élus pour la majorité (Mme Trelat, Mr Chrapan, Mr Casinelli), un élu pour chaque groupe minoritaire (Mme Barbi pour le groupe Pour un développement solidaire et durable, Mme Anciaux pour le groupe Ensemble pour agir).

Est informé de la modification du collège des organismes ou personnes associées, désignés par arrêté du Maire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité, Personnes Agées, Handicap, Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'association des Restos du Cœur.

COMMISSION ENSEIGNEMENT, PERISCOLAIRE ET ENFANCE

SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGE » - ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Ajointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 3,48 € par élève, pour l'année scolaire 2008/2009, soit :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	110 élèves	:	382,80 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	125 élèves	:	435,00 €
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	:	195 élèves	:	678,60 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	167 élèves	:	581,16 €
- Mat. J. BARA	:	77 élèves	:	267,96 €
- Mat. JOLIOT-CURIE	:	119 élèves	:	414,12 €
Total	:	793 élèves	:	<u>2 759,64€</u>

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009, Compte 6574/212.

SUBVENTIONS « FRAIS POSTAUX » - ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement, et Péricolaire,

CONSIDERANT la suppression de la franchise postale accordée aux établissements scolaires,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,00 € par élève, pour l'année scolaire 2008/2009, soit :

* Ecole R. POINCARE Mixte	:	110 élèves	=	110,00 €
* Ecole J. FERRY Mixte	:	125 élèves	=	125,00 €
* Ecole P. LANGEVIN Mixte	:	195 élèves	=	195,00 €
* Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	167 élèves	=	167,00 €
* Mat. J. BARA	:	77 élèves	=	77,00 €
* Mat. JOLIOT-CURIE	:	119 élèves	=	119,00 €
Total	:	793 élèves		<u>793,00 €</u>

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009, Compte 6574/212.

SUBVENTIONS « COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES » - ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pédagogique,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour communications téléphoniques aux écoles maternelles et primaires, pour l'année 2008/2009.

Il est proposé de maintenir le forfait à 120 € par école, l'abonnement bimestriel est de 35 €, ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte :	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	330 €
- Ecole J. FERRY Mixte :	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	330 €
- Ecole P. LANGEVIN Mixte :	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	330 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	330 €
- Mat. J. BARA :	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	330 €
- Mat. JOLIOT-CURIE :	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	330 €
Total =	<u>1 980 €</u>

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2009, Compte 6574/212

BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DE VILLERUPT FREQUENTANT LE COLLEGE DE VILLERUPT AINSI QUE LES LYCEES DE VILLERUPT ET EXTERIEURS

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pédagogique,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de maintenir l'attribution de bons d'achat pour les enfants de VILLERUPT fréquentant le Collège de Villerupt, ainsi que les lycées de Villerupt et extérieurs, et de les passer de 34 à 35 €.

Ceux-ci seront attribués comme suit :

35 € éligibles jusqu'à 921 €(Quotient familial maximum)

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009, Compte 6067/212.

PARTICIPATION FINANCIERE DES ELEVES DE BREHAIN LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et PÉriscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et PÉriscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE de conserver, pour l'année scolaire 2008/2009, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, à savoir : **350,84 € par élève**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2008 : Compte 7474/212.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET THIL

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et PÉriscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et PÉriscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE de conserver, pour l'année scolaire 2008/2009, la participation financière demandée à la Commune de THIL pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de VILLERUPT, à savoir : **350,84 € par élève**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2009 : Compte 7474/212,

ACCEPTTE de verser une participation à la Commune de THIL pour les enfants de VILLERUPT scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de THIL, d'un même montant, soit 350,84 € par élève pour l'année scolaire 2008/2009.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2009, Compte 6554/212.

SUBVENTIONS DESTINEES A L'ACHAT DE CAHIERS, MANUELS ET PAPIER

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et PÉriscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Ajointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et PÉriscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser, pour l'année scolaire 2008/2009, une subvention de 5,50 € par élève (5 € l'an dernier), qui sera affectée à chaque groupe scolaire (comme suit), pour l'achat de cahiers, manuels, papier, à charge aux directeurs d'établissements de gérer les sommes allouées annuellement.

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	110 élèves X 5,50 €	:	605,00 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	125 élèves x 5,50 €	:	687,50 €
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	:	195 élèves x 5,50 €	:	1 072,50 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	167 élèves x 5,50 €	:	918,50 €
- Mat. J. BARA	:	77 élèves x 5,50 €	:	423,50 €
- Mat. JOLIOT-CURIE	:	119 élèves x 5,50 €	:	654,50 €
Total	:	793 élèves	:	<u>4 361,50 €</u>

Dit que la dépense est prévue au Budget 2009 : Article 6574 – 212.

AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2009

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2005 d'augmenter progressivement le montant des loyers communaux pour parvenir au montant des loyers des Logécos de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (SEMIV) en 2009.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE l'augmentation des loyers des logements pour 2009, suivant le tableau suivant :

Loyers communaux	2008	2009
F1	198,50	204,35
F2	233,29	240,17
F3	278,31	286,52
F4	312,07	321,27
F5	351,98	362,36

Cette augmentation prendra effet au 1^{er} Janvier 2009.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JOYEUX HORIZONS

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention entre la Ville de VILLERUPT et l'Association Joyeux Horizons ; les changements proposés concernent la durée, le personnel mis à disposition, ainsi que les modalités de suivi du planning des agents concernés.

AVANCE SUR SUBVENTION JOYEUX HORIZONS

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pédagogique,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pédagogique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement à l'Association Joyeux Horizons (article 5 de la convention entre la Ville de Villerupt et Joyeux Horizons qui prévoit le versement d'une somme de 86 200 € par an), d'une somme de 28 000 € pour permettre le fonctionnement de celle-ci.

Cette somme sera versée en début d'année civile 2009 – Compte 6574/421.

CLASSES DE DECOUVERTE 2009

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pédagogique,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, dans le Centre de Vacances Clairsapin, Les Arrentes de Corcieux dans les Vosges.

Les deux classes intéressées sont :

- Ecole Jules Ferry – Monsieur Olivier Chaty –
1 CM1 de 23 élèves
- Ecole Joliot-Curie Primaire – Jessica CHARPE
1 CM1-CM2 de 22 élèves (6 CM1 et 16 CM2)

aux dates suivantes : **du 23 au 27 mars 2009**

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 29 octobre 1963 (Education Nationale)
- 25 septembre 1997 (Education Nationale)
- Note de service n°82-199 du 17 septembre 1982
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999

Fixe la participation des familles comme suit, pour un séjour de 5 jours :

Quotient familial	Prix de revient	Parti. Communale	Parti. Familiale
De 0 à 582 €uros	266	206	60
De 583 à 751 €uros	266	186	80
De 752 à 921 €uros	266	166	100
Plus de 921 €uros	266	146	120
Extérieur	266	Néant	266

Les ressources 2007 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

DECIDE que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

DECIDE de verser aux instituteurs une indemnité d'éloignement de 70 € brut

DIT que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés à la Fédération des Œuvres Laïques de NANCY, sur présentation de facture.

DECIDE de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

DIT que toutes ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2009, articles : 611, 6068, 6247 – 255

REVISION DE LA CONVENTION COLLEGE DE VILLERUPT

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pétiscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Ajointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pétiscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE qu'une révision de la Convention entre le Collège de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités de mise à disposition de personnel communal et de modifier la tarification des repas.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES – COMMERCE ET ARTISANAT

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE VILLERUPT

Vu la demande présentée par l'Union des Commerçants et Artisans de Villerupt,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Technologies Informatiques, Commerce et Artisanat,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-Président de la Commission du Développement Economique, Technologies Informatiques, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'UCAV d'un montant de 1 500 € pour organiser les manifestations de Noël 2008.

Dit que les crédits sont prévus au compte 33 / 6745

LE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE

Vu la loi du 2 août 2005 en faveur des PME et son décret d'application du 26 décembre 2007 instituant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'étude ISERCO réalisée pour le compte de la commune de Villerupt en octobre 2007 sur la situation du commerce de Villerupt, et notamment ses pages 10-11-12-13-14-15-23-24-28-33-34-35-45-46-50-59,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Considérant l'importance de l'évasion commerciale du fait de carences dans les domaines de l'équipement à la personne, de l'équipement à la maison, de la restauration, des commerces alimentaires,

Considérant la nécessité de maintenir des objectifs de diversité commerciale au centre-ville de Villerupt face au phénomène de transformation des commerces en agences de service ou en logements,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-Président de la Commission du Développement Economique, Nouvelles Technologies, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

Décide d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de centre-ville correspondant aux limites du triangle du centre-ville de Villerupt suivant le plan joint.

Ce périmètre est délimité par les rues :

Rue Carnot (côté impair),
Rue Pouyer-Quertier (du N°2 au N°16),
Rue Foch (côté impair),
Rue Clémenceau (du N°1 au N°7) et N°2
Rue Gambetta (du N°2 au N°20),
Rue Albert Lebrun (côté impair),
Rue Joseph Ferry (du N°2 au N°22),
Rue Jules Vallès (N°55 au 56).

D'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre, dans l'objectif de favoriser la diversité commerciale dans les domaines suivants :

- ⇒ Equipement de la personne,
- ⇒ Equipement de la maison,
- ⇒ Commerces alimentaires,
- ⇒ Restauration-bars-salons de thé.

D'autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption pour le compte de la commune.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT - URBANISME ET TRANSPORTS

CREATION DE DEUX LOTISSEMENTS

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Décide de lancer une consultation en vue de choisir un ou plusieurs aménageurs susceptibles de réaliser des opérations d'urbanisme sous forme de lotissements sur les secteurs de la ville sis rue Jean Macé et lieu-dit « La Fosse au Chauffour » comprenant les propriétés communales cadastrées section AI n°646 et n°647 d'une part et section AP n°40 et n°43 d'autre part ;

Les critères de sélection du candidat seront les suivants : les références, les moyens, et les compétences ;

Le cahier des charges servant de base à ladite consultation précisera les objectifs voulus par la Ville selon les priorités suivantes :

- le positionnement des opérations sera compatible avec le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le quartier Cantebonne ouest ;
- assurer la mixité sociale et architecturale ;
- intégrer des critères environnementaux et de développement durable, tant pour l'aménageur que pour les constructeurs, dans les domaines suivants :
 - intégration dans le paysage
 - préservation de la faune et de la flore
 - limitation des nuisances de chantier
 - mise en cohérence des déplacements avec les infrastructures et politiques en place et à venir
 - voiries : limitation de l'imperméabilisation, réemploi de matériaux sur site, hiérarchisation viaire
 - limitation des nuisances sonores
 - politique énergétique pour la préservation des énergies fossiles et l'utilisation d'énergies renouvelables
 - imposer des normes haute qualité environnementale (HQE)
 - limiter les émissions de gaz à effet de serre
 - maîtriser la gestion des déchets
 - préserver les ressources en eau.
- Maîtriser les coûts de commercialisation en fonction de la charge foncière et de la qualité des prestations offertes.

PVR AVENUE DE LA LIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du 18 juin 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Villerupt,

Vu la délibération du 27 mai 2008 instituant une participation pour voirie et réseaux sur le secteur spécifique de l'avenue de la Libération,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire d'exclure de l'assiette des terrains desservis au titre de cette participation ceux inconstructibles du fait de leur situation en zone d'affaissement progressif au Plan de Prévention des Risques Miniers prescrit (carte d'aléas du 24 juillet 2007),

Considérant la possibilité d'exclure les terrains construits situés au-delà de la rue Jacques Prévert, constituant une contrainte physique dans le périmètre,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 703 362.97 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement Avenue de la Libération :	Coûts des travaux
- Travaux préparatoires	36 285.00 €
- Travaux de voirie	76 380.54 €
- Ecoulement des eaux pluviales	11 059.55 €
- Eclairage public	33 726.60 €

Travaux d'adaptation des réseaux :	
- Eau potable	154 217.40 €
- Electricité	117 784.80 €
- Télécommunication et nouvelles technologies	64 821.00 €
Dépenses d'études	19 680.00 €
Maîtrise d'œuvre	74 141.24 €
Coût total HT	588 096.13 €
Coût total TTC	703 362.97 €

Fixe à 703 362.97 € TTC la part du coût de l'aménagement de la voie et de l'adaptation des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

Décide que les propriétés foncières concernées sont situées à 100 mètres de part et d'autre de l'avenue de la Libération, à l'exclusion des terrains rendus inconstructibles par leur situation en zone d'affaissement progressif au Plan de Prévention des Risques Miniers, et des parcelles bâties sises au-delà de la rue Jacques Prévert, constituant une contrainte physique dans le périmètre, suivant le plan ci-annexé ;

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9.70 € TTC ;

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération annule et remplace la délibération V- 8- 6 en date du 27 mai 2008.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L123-19 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1991 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 mai 1994, 31 août 2001 et 5 février 2007 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2000 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de la transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2008,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la révision simplifiée en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de la ville sis au lieu-dit « La Fosse au Chauffour » et le développement harmonieux de la commune ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide :

1 - de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'étude du projet d'ouverture à l'urbanisation sis au lieu-dit « La Fosse au Chaufour » conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale du Plan Local d'Urbanisme du suivi de l'étude du document d'urbanisme à modifier ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la manière suivante :

- exposition ou affichage d'informations en mairie,
- bulletin d'information dans la presse et télévision locale,
- registre des observations et des propositions à l'accueil de la mairie,
- dossier d'information dans la revue municipale,
- deux réunions publiques;

5- de charger l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord (AGAPE) de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

Autorise le maire à signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant ladite procédure ;

Sollicite l'accord du Préfet, conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre une extension limitée de l'urbanisation circonscrite au lieu-dit « La Fosse au Chaufour » constituant une zone agricole située sur le plateau de Cantebonne classée NCa au Plan d'Occupation des Sols ;

Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.O.S;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.OS., sont inscrits au budget de l'exercice 2008 (chapitre 202 fonction 824);

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

CONVENTION AVEC L'EPFL

Vu la proposition de convention de l'EPFL concernant le portage foncier de certaines opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, environnement, urbanisme et transport,

Sur proposition du maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, vice-président de la commission développement durable, environnement, urbanisme et transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le maire à signer la convention entre la Ville de Villerupt et l'EPFL,

Précise que cette convention ne peut porter que sur les opérations listées dans le cadre de la convention entre l'EPFL et la CCPHVA sur les territoires à enjeux.

ACTUALISATION DES TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2008,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de procéder à l'actualisation des tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2009 selon le tableau suivant :

Droits de place sur les marchés	Tarifs 2008	Propositions tarifs 2009
Le mètre linéaire	0.85 €	0.90 €
le véhicule (3 fois le mètre linéaire)	2.45 €	2.70 €
l'exposition de voiture par voiture et par jour	9.00 €	9.30 €
Camion exposition-vente par jour ou demi - journée	128.00 €	132.50 €

Droits de place fêtes patronales	Tarifs 2008	Propositions tarifs 2009
le m ² en dessous de 200 m ²	1.20 €	1.25 €
le m ² au - dessus de 200 m ²	0.85 €	0.90 €
le m ² par voiture de place et banc volant	1.05 €	1.10 €
par tiroir pour distributeurs automatiques	2.10 €	2.15 €
par voiture d'habitation caravane	7.30 €	7.55 €
par camion placé sur champ de foire	14.60 €	15.10 €
par camion placé hors champ de foire	7.30 €	7.55 €
le m ² (fêtes patronales Cantebonne)	0.85 €	0.90 €

Droits de place pour les cirques	Tarifs 2008	Propositions tarifs 2009
caution	350.00 €	362.25 €
jusqu'à 100 m ²	31.00 €	32.10 €
de 101 à 500 m ²	110.00 €	113.85 €
de 501 à 1000 m ²	215.00 €	222.55 €
au - dessus de 1000 m ²	325.00 €	336.40 €

REVISION DES TARIFS GERES PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2008,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'actualiser les tarifs gérés par les Services Techniques pour 2009 selon le tableau ci-joint :

**Actualisation des tarifs gérés par les Services Techniques
pour 2009 (3,5% environ)**

OBJET	2008	2009
	EN EUROS	EN EUROS
Droits de stationnement des taxis		
Par voiture et par an	47.35 €	49.00 €
Et abonnement ligne téléphonique	<u>30.40 €</u>	<u>31.45 €</u>
Soit au total	77.75 €	80.45 €
Occupation annuelle du Domaine Public - Aménagement divers (voie d'accès, espaces verts, construction de mur de soutènement)	23.70 €	24.55 €
Réfection des papiers peints et peintures (participation en cas de dégradation de la commune)	126.85 €	131.30 €
Location journalière du podium	126.85 €	131.30 €
Caution	289.00 €	300.00 €
Assistance montage-démontage	101.60 €	105.15 €
Permission de voirie hebdomadaire	32.45 €	33.60 €
Caution	32.45 €	33.60 €
Entretien des chaudières individuelles dans les logements <small>(suite à renégociation du contrat)</small>	111.00 €	114.90 €
Marchands ambulants		
Pour une demi-journée par semaine	437.90 €	453.25 €
Pour deux demi-journées par semaine	875.60 €	906.25 €
Garages	31.20 €	32.30 €
Chauffage		
F2	64.30 €	66.55 €
F3	89.35 €	92.50 €
F4	111.70 €	115.60 €

AUDIT ENERGITIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le contrat de plan Etat – Région 2008-2013,

Vu les possibilités de financement de l'Agence de L'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie à hauteur de 50% et de la Région pour 20%,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2008,

Considérant la nécessité de mener une étude diagnostique énergétique des bâtiments communaux de la Ville, avant d'engager des travaux économiseurs d'énergie,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de faire réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux auprès d'un bureau d'étude spécialisé,

Sollicite une subvention de l'ADEME et de la Région au taux maximum.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé par arrêté en date du 9 juillet 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006,

Vu le projet d'aménagement du site de Micheville,

Considérant l'impossibilité de poursuivre le projet d'acquisition et de réalisation dans le cadre du projet d'aire d'accueil décidé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2006,

Considérant la proposition du bureau d'étude Noury dans le cadre des études de définition sur Micheville,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, vice-président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage de 10 à 15 emplacements sur le site de Micheville, sur la parcelle cadastrée AC n°56, pour un montant de 833 540 € HT (travaux et acquisition comprise),

SOLLICITE le concours financier de l'état, du Conseil Général de Meurthe et Moselle et de la Caisse d'Allocations familiales de Meurthe et Moselle sous forme de subventions au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à cette réalisation,

S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

La présente délibération annule et remplace la délibération VI-06-05 en date du 28 septembre 2006.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

MGTL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 23 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 abstentions (Ensemble pour agir) – Mr Marcel CONTI, Conseiller Municipal et Président de la MGTL, ne prend pas part au vote).

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à la Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains au titre de la participation patronale relative aux cotisations

- du 3^{ème} trimestre 2008, soit 10.118,51 €

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

FRAIS DE DEPLACEMENT : FONCTIONS ITINERANTES

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Détermine la fonction de coordonnateur du périscolaire comme une fonction itinérante au titre de laquelle sera attribuée une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement au montant maximum,

DIT que la somme est prévue au budget, article 6251

REGLEMENT FORMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires civils des personnels de l'État,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le règlement formation des agents communaux annexé au rapport du Maire.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'organigramme des services par grades, joint à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 22 voix pour (Solidarités et dynamisme) – 7 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer les taux de promotions suivants pour avancement de grade :

AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2009

	Nombre	d'agents	
--	--------	----------	--

Grade d'avancement	remplissant les conditions pour un avancement de grade	TAUX DE PROMOTION
Filière administrative		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	100%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
Rédacteur principal	2	50%
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
Filière culturelle		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		100%
Filière animation		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl		100%
Filière technique		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	2	100%

DECIDE que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE

- 1 – pour la suppression de
 - 2 emplois d'ATSEM 2^{ème} cl à 29 h 40 / semaine
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet

- 2 – pour la création d'emplois à temps complet
 - 1 emploi d'attaché
 - 1 emploi de rédacteur principal
 - 1 emploi de rédacteur
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
 - 1 emploi de contrôleur de travaux
 - 3 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- 3 – pour la création d'emplois à temps non complet
 - 2 emplois d'ATSEM 1^{ère} classe à 29h40/semaine

Ces décisions figurent sur l'état du personnel joint au rapport du Maire.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2009.

INFORMATION

Le conseil municipal est informé des résultats des élections professionnelles du 6 novembre 2008 pour le Comité Technique Paritaire ainsi que pour les Commissions Administratives Paritaires.

REVISION DES TARIFS GERES PAR LE SERVICE ETAT-CIVIL

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice- Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE d'actualiser les tarifs gérés par l'Etat-Civil selon le tableau ci-dessous :

OBJET	TARIFS 2009
DEPOSITOIRE MORTUAIRE	
Tarifs VILLERUPT :	
1 jour	34.60 €
2 jours	39.10 €
3 jours	45.40 €
4 jours	52.85 €
Tarifs extérieurs	
1 jour	39.10 €
2 jours	46.40 €
3 jours	53.50 €
4 jours	59.00 €
FRAIS FUNERAIRES	
Ouverture d'un caveau	34.60 €
Exhumation enfant	22.75 €
Inhumation urne funéraire	34.60 €
Exhumation adulte	40.85 €
Droit d'entrée caveau provisoire	34.55 €
CONCESSIONS AU CIMETIERE	
Concessions trentenaires	196.45 €
Concessions quinquennaires	91.05 €
Cavernes trentenaires	98.40 €
Cavernes quinquennaires	41.40 €
(tarifs divisibles en tiers -1/3 CCAS-2/3 commune)	

TAXE PUBLICITAIRE FIXES	EMPLACEMENTS
1 ^{ère} catégorie - emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente.*	15.00 €
*En 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes devient la taxe locale sur la publicité extérieure	Dispositifs publicitaires non numériques 30.00 €
	Dispositifs publicitaires numériques 15.00 €
	Enseignes (-12 m ²) 30.00 €
	(entre 12 et 50 m ²) 60.00 € (+50 m ²)

SIVU CHENIL JOLIBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 16 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de RANGUEVAUX au SIVU CHENIL DU JOLI BOIS.

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OTHAIN AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMTOM)

Vu le courrier du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) en date du 21 octobre 2008, par lequel il a notifié à la commune de Villerupt la décision unanime du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2008 d'accepter la demande de retrait du groupement de communes de la Vallée de l'Othain,

Vu la qualité de collectivité adhérente de la Commune de Villerupt au SMTOM,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Accepte le retrait du groupement de la Vallée de l'Othain du SMTOM.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) –
4 Abstentions (Ensemble pour agir),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 74832/01	Fonds départemental de taxe professionnelle	+ 4 890.00 €
FIN 7322/01	Dotation de solidarité communautaire	+ 16 800.00 €
TOTAL		+ 21 690.00 €

DEPENSES

ENS		
60623/212	Lait pour écoles maternelles	- 70.00 €
ENS 6554/212	Participation versée à la mairie de Thil pour interventions rééducateurs et psychologues selon convention	+ 70.00 €
TEC		
60622/020	Carburants	+ 7 500.00 €
TEC		
60632/814	Petit équipement éclairage public	- 3 000.00 €
TEC 6226/020	Honoraires	- 2 000.00 €
TEC		
63512/020	Taxes foncières	- 1 228.00 €
TEC		
61523/026	Entretien cimetière	- 1 272.00 €
PER 6531/021	Indemnités élus	+ 2 383.00 €
PER 6533/021	Cotisations retraites élus	+ 484.00 €
PER 6456/020	Cotisations FNC supplément familial	- 2 867.00 €
PER 6333/020	Participation à la formation professionnelle	- 1 200.00 €
CLT 6745/025	Subvention exceptionnelle Croix Rouge	+ 1 200.00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles	- 4 500.00 €
FIN 6745/33	Subvention exceptionnelle Pôle de l'image - 31ème Festival Du Film Italien	+ 4 500.00 €
FIN 6188/33	Animations Festival du Film Italien	- 1 500.00 €
FIN 6745/33	Subvention exceptionnelle Pôle de l'image - 31ème Festival Du Film Italien - Prix de la ville	+ 1 500.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+ 21 690.00 €
TOTAL		+ 21 690.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

SPO 2313/411	Crédits de paiement 2008-construction dojo	- 561 411.50 €
TEC 2182/020	Acquisition camion et matériel de déneigement	- 3 335.00 €
TEC 2188/020	Acquisition kit carotteuse pour voirie	+ 3 335.00 €
TEC 2315/822	Opération d'ordre-remboursement avance forfaitaire travaux de voirie 2008	+ 13 843.89 €

TOTAL - **547 567.61 €**

RECETTES

TEC 238/822	Opération d'ordre-remboursement avance forfaitaire travaux de voirie 2008	+ 13 843.89 €
CLT 1381/01	Subvention pour mise en conformité acoustique de la salle des fêtes	+ 8 135.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 21 690.00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	- 591 236.50 €

TOTAL - **547 567.61 €**

DECISION MODIFICATIVE N°2 – SERVICE DES EAUX

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

RECETTES

FIN 13111/0	Subvention agence de l'eau investigations complémentaires à l'étude hydrogéologique des captages	+ 10 890.00 €
FIN 1641/0	Recours à l'emprunt	- 10 890.00 €

TOTAL **0.00 €**

SURTAXE COMMUNALE 2009 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2009 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service de l'Assainissement à 0.2321 €/m³ (0.2275 €/m³ en 2008)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

SURTAXE COMMUNALE 2009 – SERVICE DES EAUX

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2009 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.4012 €/m³ (0.3422 €/m³ en 2008)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN REPRESENTANT A L'AG DE LA SEMIV

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte de Villerupt (SEMIV),

Vu la candidature de Monsieur Antoine BARTOLACCI pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 4 voix pour (Ensemble pour agir) – 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable) – 22 voix contre (Solidarités et dynamisme),

Rejette la candidature de Monsieur Antoine BARTOLACCI.

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte de Villerupt (SEMIV),

Vu la candidature de Monsieur Bernard REISS pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix contre (Ensemble pour agir),

Désigne Monsieur Bernard REISS pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV.

INDEMNITE DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Yves BIGOT, receveur municipal

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES RESEAUX D'AIDE SPECIALISES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D)

Après :

- les suppressions massives d'emplois dans l'Education Nationale,
- la mise en cause du droit de grève des enseignants et les transferts de responsabilités vers les communes au travers du Service d'Accueil Minimum,
- la suppression de deux heures d'enseignement pour tous les élèves,

le gouvernement franchit une nouvelle étape dans le démantèlement du service public de l'Education Nationale en annonçant la disparition des R.A.S.E.D. sur trois ans !

Le Ministre de l'éducation Nationale a décidé, pour la rentrée prochaine, la suppression de 3 000 postes d'enseignants spécialisés, soit plus du tiers des postes existants. A Villerupt aujourd'hui 1 R.A.S.E.D. avec 4 postes d'enseignants spécialisés intervient sur l'ensemble des écoles des communes de Thil, Tiercelet, Hussigny et Villerupt. Sur la centaine d'enfants pris en charge par les enseignants spécialisés du R.A.S.E.D. de Thil-Villerupt, plus de 80% sont issus des écoles de notre commune.

Cette décision qui touche un dispositif d'aide à la fois psychologique et pédagogique en direction de jeunes confrontés à des difficultés scolaires en primaire est extrêmement grave de conséquence. Au lieu d'apporter aux enseignants des moyens pour participer à la lutte contre l'échec scolaire, de permettre à des élèves de surmonter leurs difficultés à l'école grâce à l'intervention d'enseignants spécialisés le gouvernement choisit de liquider purement et simplement les postes concernés et déjà insuffisants pour faire face à l'échec pendant le temps scolaire.

Le Ministre Darcos explique que la suppression de l'école le samedi matin permet de récupérer 2 h par semaine et d'organiser en dehors des heures scolaires une aide personnalisée pour les élèves présentant de légères difficultés scolaires. Cependant il ne fait aucune proposition concernant la prise en charge des élèves en grande difficulté.

Jacques Levine, le psychologue et psychanalyste spécialiste des difficultés scolaires notait, peu de temps avant sa disparition en octobre dernier : « ***Vouloir faire l'économie des rééducateurs et de leurs savoirs, de leur connaissance précise des obstacles que rencontrent les enfants, ne peut que mener à des impasses et aboutir à un résultat exactement inverse de celui que l'on fait miroiter*** ».

Considérant la nécessité de lutter contre l'échec scolaire sous toutes ses formes avec des moyens appropriés et notamment avec des enseignants spécialisés,

Considérant que la suppression des postes R.A.S.E.D. constitue un pas de plus dans le démantèlement de l'éducation nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 25 voix pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 abstentions (les membres de la liste Ensemble pour agir ne souhaitent pas prendre part au vote),

- Soutient les enseignants et les parents d'élèves qui protestent et agissent contre cette mesure grave pour l'avenir des enfants,

- Exige que les postes des R.A.S.E.D. dont ceux de Thil-Villerupt soient maintenus et que les moyens soient renforcés pour faire de l'école une école de la réussite pour tous les élèves.

INFORMATION : RESULTATS ETUDE FINANCIERE PLC DEMETER

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport établi par le bureau d'étude PLC DEMETER dans le cadre de la présentation faite par Mr Vincent.

Une déclaration du groupe « Pour un développement solidaire et durable » est jointe au présent procès-verbal.

INFORMATION : RECOURS A L'EMPRUNT

Les membres du Conseil Municipal sont informés du résultat de la consultation. Sur le budget général ainsi que sur le budget de l'eau, les propositions retenues sont celles de la Caisse d'Epargne.

Monsieur Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal félicitent Monsieur Nicolas MERTEN, Adjoint à la Culture, pour la naissance de sa fille, Léa.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 H 40.

**La Secrétaire de Séance,
Pierrick SPIZAK.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**